



**Séance 1
du Conseil Municipal
Du 03 février 2025**

PROCES-VERBAL

Les membres du conseil municipal installés, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à Monsieur Frédéric DAMBRY de prendre place en qualité de Secrétaire de Séance, ce que le Conseil accepte. Monsieur Gilbert LACHEVRE, doyen de la séance, en charge de la police de l'assemblée, prend place également aux côtés du Maire.

Monsieur DAMBRY procède à l'appel nominal :

Présents : 18	Absents : 13	Pouvoirs : 9
VASSE Jean-Marc		
COUSIN Sophie		
CAVELIER Stéphane		
SINEAU-PATRY Cécile		
LACHEVRE Gilbert		
LAVENU Joëlle		
DELACROIX Bruno		
CRAQUELIN Paule		
HUBY Pascal		
LEDUN Christine		
MYMVCHOD Corinne		
LEPRON Dominique		
	GREAUME Hervé	LACHEVRE Gilbert
	BLOND Éric	DELACROIX Bruno
	MICHEL Stéphane	LEDUN Christine
	MECHIN Jean-Michel	CRAQUELIN Paule
	DUJARDIN Stéphane	LACHEVRE Gilbert
LECARON Caroline		
	MABIRE Aurélie	HUBY Pascal
LECARPENTIER Stéphane		
	SALLO Sabrina	
DAMBRY Frédéric		
	BELLENGER Laetitia	
	BUREL Lucie	
LEROY Bertrand		
LEFEBVRE Joël		
GESLAIN Fabienne		
	DEMEILLERS Julie	GESLAIN Fabienne
	CHEVALIER Romain	
	BREANT Marie	VASSE Jean-Marc
	VIOLETTE Ghislaine	LEROY Bertrand

1/ COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire propose de reconduire Monsieur Lecarpentier et Madame Geslain comme assesseurs.

Monsieur le Maire donne rapport des missions réalisées par les élus.

Dans un premier temps il donne rapport des coûts de déplacement, d'inscription et d'hébergement pour sa présence au 106^{ème} congrès des Maires. Dans un second temps, Monsieur le Maire détaille les frais de déplacement de la délégation de 8 élus qui se sont rendus à la communauté de communes d'Argentan pour une visite consacrée à la transition écologique.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune a été honorée par les sapeurs-pompiers du titre d'employeur citoyen. Monsieur le Maire explique que ce diplôme est décerné, par le conseil d'administration du SDIS, aux communes employant du personnel sapeur-pompier. Cette convention valorise le volontariat, indispensable aux services de secours et d'incendie ; sur la commune, il s'agit notamment de l'agent Benoit Lemarchand.

Monsieur le Maire rappelle l'intervention d'Axelle Deschamps lors des vœux du Maire suite à l'effondrement de cavité dont ils ont été victimes. Monsieur le Maire retrace les événements et diverses interventions depuis l'effondrement en août 2023.

Monsieur le Maire explique que par suite de l'apparition de fissures sur le bien, la commune a sollicité la reconnaissance en état de catastrophes naturelles, qui a été arrêtée en juin 2024. Ainsi les propriétaires ont pu solliciter leur assurance afin de répondre à la prise en charge des coûts engagés par les propriétaires. Monsieur le Maire signale que l'assurance Pacifica a répondu aux propriétaires, suite à la cérémonie des vœux, et a pris en charge la totalité des frais restant à charge pour un montant de 64 689€.

Monsieur le Maire détaille la prise en charge financière du Fonds Barnier pour un montant total de 95 465.02€, du Département pour un montant de 13 368€ et de la commune pour un total de 4 383.72€. Monsieur le Maire félicite les services de la Commune pour leur implication dans le dossier et se réjouit de la clôture de ce dossier. Monsieur le Maire tient à préciser qu'une nouvelle cavité s'est ouverte chez Mme Renaud rue Bernard Thélu et informe que le même dispositif sera mobilisé si nécessaire.

Monsieur le Maire fait état du rapport d'avancement concernant l'opération Médicaux Bois.

Monsieur le Maire informe avoir signé un protocole d'accord avec les conjoints Hacquet-Pena le 20 décembre 2024. Il précise que le montant de cession a été arrêté à 33€/m² pour une surface de 4 300m². Par ailleurs, il a été convenu la conclusion d'un projet urbain partenarial au prorata des surfaces ainsi que la signature d'une promesse de vente avant la fin du mois de février.

Monsieur le Maire invite les conseillers à visualiser le plan d'aménagement qui répartit une surface de 4 300m² à céder et 11900m² à conserver pour un projet à vocation d'habitat.

Monsieur le Maire indique que le cabinet Craquelin a la charge de la finaliser l'opération.

Monsieur le Maire rappelle le rétroplanning du projet, en prenant en compte l'ensemble des délais d'instruction et de recours, qui se conclut par un début des constructions au premier semestre 2026. Stéphane Cavelier tient à ajouter que concernant la négociation du tarif, les propriétaires ont accepté de diminuer leur volonté initiale comprenant leur intérêt pour la suite du projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Cécile SINEAU-PATRY afin de présenter l'avancée du dispositif Médico bus. Cécile Sineau-Patry rappelle les objectifs du projet ainsi que son périmètre d'intervention. Elle présente l'association Médicaux Santé qui a été créée pour la gestion administrative du dispositif ainsi que son financement par l'assurance maladie, Caux Seine Agglo, l'ARS ainsi que d'éventuels dons de particuliers.

Les équipes de Médico Bus sont actuellement à la recherche de locaux. Pour la commune de terres-de-Caux, l'ancien cabinet médical rue Bernard Thélu a été visité et semble répondre aux besoins. L'ensemble de la présentation est en Annexe 1 du présent document.

Monsieur le Maire remercie Cécile Sineau-Patry pour la présentation précise.

Monsieur le Maire présente l'ensemble des cérémonies de vœux qui ont eu lieu sur la commune durant le mois de janvier. Monsieur le Maire fait part du retour très positif des commerçants sur la cérémonie aux forces vives de Terres-de-Caux considérées comme « *une cérémonie très positive et bénéfique qui offre une belle occasion de promouvoir les artisans tout en créant des moments d'échanges et de convivialité sur l'organisation.* »

Toutefois les commerçants regrettent l'absence de nombre d'entre eux. Bertrand Leroy soulève que les commerçants étaient présents. Monsieur le Maire répond que de nombreux commerçants ne proposant pas des produits de bouche étaient absents.

Monsieur le Maire rappelle les cérémonies de vœux des communes déléguées et soulève la présence au total de 300 habitants.

Monsieur le Maire conclut avec les cérémonies de vœux du territoire, notamment celles de Caux Seine Agglo, de Duclair, de la métropole du Havre et de Rives en Seine auxquelles il a participé.

Monsieur le Maire souligne l'idée de Rives en Seine de distribuer à chaque habitant de la commune un bilan du mandat et propose d'en faire autant sur Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire donne la parole à Bertrand Leroy afin de recueillir son avis sur les cérémonies auxquelles il a participé. Bertrand Leroy considère que le format de Rives en Seine était adapté et intéressé mais admet que la cérémonie de Terres-de-Caux était au-dessus, notamment en termes de festivité, mais il interroge sur le coût d'organisation pour la commune.

Monsieur le Maire répond que le coût de revient est estimé à 15€/personne. Toutefois, il conclut en estimant que ce montant est mérité pour chaque bénévole des associations de la commune qui a participé au vu de son investissement tout au long de l'année

Monsieur le Maire rappelle les derniers événements passés :

- | | |
|----------------|--|
| 16/01 au 16/02 | Recensement de la population
<i>Monsieur Vasse tient à féliciter particulièrement le travail de Nathalie Blondel qui coordonne le recensement, accompagnée de Virginie Deniaud.</i> |
| 30/01 | Réunion publique PLUi
<i>Monsieur le Maire regrette le peu de personne présente lors de cette réunion.</i> |
| 31/01 | Inauguration du nouvel éclairage LED du second terrain municipal |
| 01/02 | Assemblée générale des ACPG-CATM
Sainte Barbe
<i>Monsieur le Maire en appelle à l'assemblée pour d'éventuelles questions.</i> |

2/ DELEGATIONS

- Sans objet

3/ DELIBERATIONS

1. GOUVERNANCE

1 Arrêt du Procès-Verbal du 09 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal relatif à la séance du 09 décembre 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 09 décembre 2024,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2024.***

Sens des Votes : Unanimité

2 Arrêt du Procès-Verbal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal relatif à la séance du 16 décembre 2024.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 16 décembre 2024,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.***

Sens des Votes : Unanimité

3 Modification du conseil de village d'Auzouville Auberbosc

Monsieur Huby, Maire délégué de la commune d'Auzouville Auberbosc rappelle que le conseil de village d'Auzouville Auberbosc présente un siège vacant depuis le décès de Mme Sonia Pillon survenu en juillet 2024. Monsieur Huby propose de compléter le conseil de village par une femme afin de conserver la parité et propose de nommer Madame Madeleine DARGENT, qui a émis le souhait de s'investir dans la vie locale, au titre de citoyenne volontaire.

Monsieur le Maire soumet la délibération

*Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 10 en date du 23 mai 2020 décidant la création des conseils de bourg et de villages,
Vu la délibération 3.3.1 en date du 06 juin 2020 désignant les membres du conseil de village,
Vu la délibération n°3.8.1 du 05 juin 2023 modifiant le conseil de village d'Auzouville Auberbosc,
Considérant le décès de Mme PILLON,
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
NOMME Madame Madeleine DARGENT, membre du conseil de village de la commune déléguée d'Auzouville-Auberbosc en remplacement de Mme PILLON Sonia et fixe comme suit la composition du conseil de village d'Auzouville Auberbosc :**
Membres du conseil municipal :
Pascal HUBY, maire délégué
Aurélie MABIRE, conseillère municipale
Citoyens volontaires
Christian DURAND,
Gauthier PATTOU
Olivier LEDUN
Caroline RAIMBOURG
Madeline DARGENT
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.*

Sens des Votes : Unanimité

2. INTERCOMMUNALITE

1 SDE 76 : Groupement de commandes

Madame Sineau-Patry, Maire-adjointe en charge de l'attractivité, également Présidente du SDE76 explique que le SDE 76 propose de renouveler la convention de groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel pour les sites communaux. Madame Sineau-Patry précise qu'un nouvel accord cadre est en cours de rédaction pour la période 2026-2029 et que le SDE76 travaille actuellement sur un nouveau marché subséquent.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Madame SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de TERRES-DE-CAUX d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants:

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de TERRES-DE-CAUX au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,***
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,***
- Autorise le maire de la commune de FRESNOY-FOLNY à signer la convention ci jointe,***
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,***
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,***
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,***
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,***
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.***

Sens des Votes : Unanimité

2 DEPARTEMENT 76 : Convention de gestion des contrats de l'UTAS

Bruno Delacroix, Maire adjoint en charge de la solidarité, également vice-président du CCAS, rappelle que la commune a conservé la gestion des flux du bâtiment de l'UTAS, vendu au Département, étant donné que la commune a conservé la crèche qui se situe à l'intérieur des locaux. Monsieur Delacroix propose la conclusion d'une convention de gestion des contrats d'entretien du bâtiment avec le département de Seine Maritime.

Monsieur le Maire précise que la répartition est définie en fonction des surfaces, soit 77% pour l'UTAS et 23% pour la commune, à l'exception de l'eau et des espaces verts qui seront répartis pour moitié.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département de Seine-Maritime est propriétaire des lots de volume 2 (UTAS), 4 et 5 (parking) des locaux sis 375 rue Charles de Gaulle,

Considérant que les contrats de gestion sont conservés par la commune dans l'attente de l'individualisation des contrats par le département de Seine-Maritime,

Considérant la convention de gestion des contrats jointe en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention de gestion des contrats du bien sis 375 rue Charles de Gaulle avec le Département de la Seine Maritime,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

3 Convention avec la commune de Trémauville

Madame Ledun, Maire adjoint en charge des Ressources humaines présente la convention à signer avec la commune de Trémauville relative au versement de l'allocation de retour à l'emploi de Monsieur Gauvin. Madame Ledun rappelle que Monsieur Gauvin, qui était agent en partie pour la commune de Terres-de-caux et en autre partie pour la commune de Trémauville, a été reconnu inapte au travail en 2023. Madame Ledun précise que l'allocation doit être versée à compter du 01 novembre 2024 pour une durée de 822 jours. La répartition de l'allocation est faite en fonction du temps de travail et est définie à 36% pour la commune de Trémauville et 64% pour Terres-de-Caux.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la radiation des cadres d'un agent intercommunal de la commune de Terres de Caux et de la commune de Trémauville, en date du 31/10/2024,

Vu l'obligation de verser à cet agent une allocation de retour à l'emploi,

Vu la répartition du temps de travail de cet agent sur la commune de Terres de Caux à hauteur de 20,5 / 35^{ème} et sur la commune de Trémauville à hauteur de 11,5 / 35^{ème},

Vu la convention entre la commune de Terres de Caux et la commune de Trémauville pour définir les modalités de répartition de l'allocation de retour à l'emploi,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à,

DECIDE de conclure une convention entre la commune de Terres de Caux et la commune de Trémauville, qui détermine la participation financière des deux communes au titre de l'allocation de retour à l'emploi d'un agent intercommunal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

3. ACTIVITE ET ATTRACTIVITE

1 Approbation du SDIRVE

Cécile Sineau Patry, Maire-adjointe en charge de l'attractivité, également présidente du SDE76, rappelle que la commune a délibéré il y a plusieurs mois afin de missionner le SDE76 pour la mise en place du schéma d'implantation des recharges pour véhicules électriques (SDIRVE). Madame Sineau-Patry précise que le SDE76 a réalisé ce schéma en commun avec les 4 autres syndicats d'énergie de Normandie, en application de la loi LOM (la loi d'orientation sur les mobilités) de 2019.

Madame Sineau-Patry explique pour ce faire que le SDE76 a choisi de recourir à une délégation de service public qui impose au SDE76 d'avoir la certitude du modèle économique qui sera présenté et du nombre de bornes à installer.

Madame Sineau-Patry présente les bornes qui sont proposées au regard de la loi, à savoir, deux points de charges sur l'aire de covoiturage de Bermonville et deux points de charges sur le parking de la salle de Bennetot. Madame Sineau-Patry, au vu de l'étonnement que la proposition peut provoquer, justifie ces deux derniers points de charge par la loi LOM qui impose qu'une borne doit être installée si un parking attaché à la même parcelle cadastrale qu'un bâtiment publique compte à minimum 20 places de parking. Madame Sineau-Patry tient à faire part de l' aberration de cette application de la loi, considérant, sans méprise pour la commune, qu'une borne de recharge sur Bennetot serait certainement peu utilisée.

Madame Sineau-Patry tient à signaler que le SDE 76 s'est adressé à la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes) afin d'alerter sur cette application de la loi qui oblige le SDE76 à prendre en charge des bornes qui ne seraient pas nécessairement toujours rentables.

Madame Sineau-Patry indique que sur accord de la FNCCR, après délibération des communes, la DSP pourra être lancée. Dans le cadre de la DSP, les implantations seront alors étudiées de nouveau et des emplacements pourront être modifiés en fonction de leur efficacité.

Madame Sineau-Patry tient à signaler que la participation des communes est de zéro pour les aires de covoiturages et à 4050€ maximum pour les autres bornes.

Monsieur le Maire soumet la délibération.

Madame SINEAU-PATRY ne prend pas part au vote.

Vus :

- *La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.*
- *L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusque fin 2025.*
- *Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.*
- *La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.*
- *La délibération du 07 novembre 2022 de la commune de Terres-de-Caux, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.*

Considérant :

- *Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,*
- *L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,*
- *L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,*
- *La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,*

- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONFIRMER l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après*:

- Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point(s) de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant
2	Point(s) de charge de 50 kW** sur une aire de covoiturage
0	Point(s) de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare)

- Points de charge dont le coût est de 4050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :

0	Point(s) de charge de 3.5 kW** sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
2	Point(s) de charge d'un minimum de 3.5 kW** répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

- CONFIRMER la liste suivante du(des) parking(s) public(s) soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience :

- Salle des fêtes / mairie, place Abbé de Vertot (rue du Manoir, Bennetot)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le nombre de points de charges suivant, à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76 sous réserve de la proposition du candidat retenu :**

0	Point(s) de charge sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking privé
2	Point(s) de charge répartis sur le(s) parking(s) public(s) de la commune soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience

- **VALIDE le montant de la participation financière de la commune fixé à 4050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.**

Sens des Votes : Unanimité

2 Protocole Acquisition AD 118 : Médicaux bois

Monsieur le Maire explique que la promesse de vente de la parcelle utile au projet Médicaux Bois doit être signée à la fin du mois de février. Monsieur le Maire précise les conditions de ventes à savoir, l'acquisition d'une surface approximative de 4 300m² au prix de 33€/m².

Monsieur le Maire propose de charger le cabinet Entre Ciel et Terres de M. Samuel Craquelin de la rédaction du permis d'aménager, le cabinet Euclyd de la rédaction du Projet Urbain Partenarial et l'étude de Me Bretteville pour la négociation et la rédaction du protocole d'acquisition.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 23 décembre 2024,

Considérant l'accord de cession signé en date du 20 décembre 2024 avec les propriétaires indivisaires de la parcelle AD 118,

Considérant le projet de la réalisation de constructions pour l'exploitation de services d'intérêt général dans le domaine, médical, paramédical, social et familial, sur la commune de Terres-de-Caux,

Considérant la délibération 24.07.08/71 du 08 juillet 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE d'accepter la promesse de vente des Consorts Haquet aux conditions de surface et de prix suivants :

• à 33€/m² le montant d'acquisition de la parcelle AD118,

• à 4300 m², la surface de la parcelle à acquérir

CHARGE le cabinet Entre Ciel et Terre de rédiger le permis d'Aménager,

CHARGE le cabinet EUCLYD à proposer la rédaction d'un PUP,

CHARGE Me BRETTEVILLE de représenter la commune de Terres-de-Caux dans cette cession,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

VASSE Jean-Marc	POUR	DUJARDIN Stéphane	POUR
COUSIN Sophie	POUR	LECARON Caroline	POUR
CAVELIER Stéphane	POUR	MABIRE Aurélie	POUR
SINEAU-PATRY Cécile	POUR	LECARPENTIER Stéphane	POUR
LACHEVRE Gilbert	POUR	SALLO Sabrina	ABSENTE
LAVENU Joëlle	POUR	DAMBRY Frédéric	POUR
DELACROIX Bruno	POUR	BELLENGER Laetitia	ABSENTE
CRAQUELIN Paule	POUR	BUREL Lucie	ABSENTE
HUBY Pascal	POUR	LEROY Bertrand	POUR
LEDUN Christine	POUR	LEFEBVRE Joël	POUR
MYMVCHOD Corinne	POUR	GESLAIN Fabienne	POUR
LEPRON Dominique	POUR	DEMEILLERS Julie	POUR
GREAUME Hervé	POUR	CHEVALIER Romain	ABSENT
BLOND Éric	POUR	BREANT Marie	POUR
MICHEL Stéphane	POUR	VIOLETTE Ghislaine	POUR

4. FINANCES

1 Soutien à Mayotte

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a évoqué lors de sa dernière séance un soutien à Mayotte suite au cyclone *Chido*, sans toutefois le délibérer formellement. Afin de pouvoir engager la dépense, Monsieur le Maire propose la délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu la création du fonds de concours spécifique pour Mayotte sous la référence 1-2-00498 alimentant le programme 123 « conditions de vie outre-mer » et permettant aux **collectivités territoriales** d'apporter une **aide d'urgence**,*

Considérant le cyclone qui a touché Mayotte le 14 décembre,

Entendu la discussion lors du conseil municipal en date du 16 décembre 2004 pour décider d'une aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter son soutien à Mayotte par le biais du Fonds de concours référencé n°1-2-00498, alimentant le programme 123 « conditions de vie outre-mer »,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme de XXX € auprès du Fonds de concours référencé n°1-2-00498,

CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services de l'Etat du soutien apporté par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

2 Garantie d'Emprunt LOGEAL : Les Acacias

Madame Ledun, Maire-adjointe en charge des finances rappelle l'opération de rénovation engagé par LOGEAL afin de supprimer les logements classés F et G. Madame Ledun présente la demande de garantie d'emprunt de LOGEAL à hauteur de 100% pour un montant total des travaux de 399 415.75€ sur les logements de la résidence des Acacias.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation énergétique des 7 logements « Les Acacias»,

Vu l'emprunt contracté par LOGEAL auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 241 000 €, sous le contrat de prêt n°167497 constitué de 1 ligne de prêt,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un accord de principe pour la garantie à LOGEAL Immobilière, à hauteur de 100 % pour le remboursement dudit emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le numéro de prêt n°167497,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes :

3 Rachat Licence IV

Stéphane Cavelier, Maire-adjoint en charge des activités, informe le conseil municipal de la cessation d'activité du Resto'Chaud, induisant que la Licence IV détenue par le restaurant est libre de cession. Monsieur Cavelier propose de racheter cette licence au prix de 7 500€ afin de pouvoir, au moment opportun, la revendre ou la concéder et éviter aussi qu'elle disparaisse.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332- 3 et L 3332-11, Vu la mise en vente de la licence IV du Resto Chaud,

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune de conserver cette licence sur son territoire, Désignation du bien et condition de cession :

- *Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie*

- *Propriétaire du bien : LE RESTO CHAUD – Rue Bernard Thélou – Fauville en Caux*

- *Condition de cession : 7 500 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 7 500 € (hors frais de notaire),

DESIGNE Me DUMONT notaire à Terres-de-Caux pour rédiger l'acte notarié,

INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2025.

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'application de la présente

Sens des Votes :

4 Mesures de réparations citoyennes

a. Gendarmerie Terres-de-Caux

Monsieur Delacroix, Maire délégué de Fauville explique qu'une cellule de la gendarmerie a subi des dégradations par un détenu et que les frais de réparations se sont élevés à 1 525,84€. Monsieur Delacroix précise que le détenu a donné son accord pour financer les réparations de la cellule.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriale,

Considérant les dégradations causées par M. BARRAY Emmanuel en date du 21 février 2024 lors de sa garde à vue dans la gendarmerie Arnaud Beltrame de Terres-de-Caux

Considérant les frais de réparations estimés sur les biens à hauteur de 1 525,84€ TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'APPELER en règlement la somme de 1.525,84€ à Monsieur Emmanuel BARRAY suite aux dégradations survenues dans la gendarmerie Arnaud Beltrame,

INSCRIT les crédits correspondants à l'article 752 du budget 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Sens des Votes :

b. Stade Terres-de-Caux

Monsieur Delacroix, Maire-délégué de Fauville, explique que des dégradations ont eu lieu sur les tribunes du stade de football municipal au mois d'Avril et durant l'été. Les jeunes ayant eu du mal à reconnaître les faits, une procédure pénale a été engagée par les gendarmes. Le tribunal, après s'être saisi du dossier a proposé des mesures de réparations citoyennes à la commune. Monsieur Delacroix détaille qu'après avoir rencontré les familles fauvillaises concernées et leurs enfants, il a été convenu que les 2 jeunes devraient travailler durant deux jours aux services techniques de la commune et seraient soumis à une réparation de préjudice à hauteur de 150€ chacun.

Monsieur Delacroix tient à signaler le bénéfice de ces journées, les agents des services techniques ayant souligné le bon travail des jeunes.

Monsieur Delacroix tient à préciser qu'au mois de juillet, deux autres adolescents avaient cassé des carreaux mais ayant reconnu aussitôt leur responsabilité, ils n'ont eu à charge qu'une journée de réparation à exécuter.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant les actes de vandalisme causés dans les tribunes du terrain municipal n°1 de Fauville en Caux par Messieurs GRUEL Kilian et LEBAILLIF Lucas survenus durant l'été 2024,

Considérant les frais de réparations estimés sur les biens,

Considérant les mesures de réparation citoyenne exécutées en date du 26 et 27 décembre 2024 par Messieurs Gruel et Lebaillif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'APPELER en réparation de préjudice la somme de 150€ chacun à Messieurs GRUEL ET LEBAILLIF suite aux dégradations créées,

INSCRIT les crédits correspondants à l'article 752 du budget 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en application de la présente délibération.

Sens des Votes :

5. BUDGET PRINCIPAL

Madame Ledun, Maire Adjointe en charge des Finances, présente la mise à jour des durées d'amortissement demandée par la trésorerie de Lillebonne.

1 Durée d'amortissements : ajout de compte

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 24.02.19/12 sur les durées d'amortissement,

Considérant la mise à jour des comptes et des durées d'amortissements, suite à l'intégration des immobilisations issues des communes historiques et de l'ex Com Com Cœur de Caux.

Considérant les comptes obligatoirement amortissables : 202, 203, 204, 205, 208, 2132, 2156, 2157, 2158, 218

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le barème des durées d'amortissement présenté ci-dessous avec application de la méthode de l'amortissement linéaire et de l'application du prorata temporis:

Nature du bien	Imputations M57	Durée
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT	Toutes imputations	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanismes	202	10 ans
Frais d'études, de recherche et développement et frais d'insertion	203	5 ans
Subv d'équip versées - Etat Biens mobiliers, matériel et études	204111	5 ans
Subv d'équip versées - Commune Biens mobiliers, mat et études	2041411	5 ans
Subv d'équip versées – Groupement Projets infrast d'intérêt national	2041513	15 ans
Subv d'équip versées - Groupements Bâtiments et installations	2041582	15 ans
Subventions d'équipement versées aux organismes publics	20441	5 ans
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	20442	15 ans
Logiciels	2051	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	208	5 ans
Immeubles de rapport	21321	30 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant	21561	5 ans
Autres mat et outillage d'incendie et défense civile (réseau, bornes)	21568	15 ans
Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	215731	5 ans
Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	215738	10 ans
Matériels techniques thermique et électrique	2158	5 ans

Gros Outillage	2158	15 ans
Matériel de projection, et sonorisation et éclairage	2158	7 ans
Equipements sportifs (buts, paniers, poteaux pour filets...	2158	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20 ans
Autres matériels de transport	21828	7 ans
Matériel informatique scolaire	21831	3 ans
Autres matériel informatique	21838	3 ans
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Matériel de téléphonie	2185	3 ans
Autres - Matériel de base	2188	4 ans
Autres - Matériel professionnel	2188	8 ans
Autres – Matériel spécifique (coffre-fort, ...)	2188	25 ans

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Sens des Votes : Unanimité

2 Corrections sur exercices antérieurs – rattrapage d’amortissements

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2321-2 et R.2321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note conjointe DGFIF/DGCL du 12 juin 2014 sur l’application de l’avis du CnoCP n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif notamment aux corrections d’erreurs comptables,

Vu la délibération en date du 3/02/2025, sur les durées d’amortissement,

Considérant que les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à l’amortissement des immobilisations. Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent alors une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu’il s’avère nécessaire de prévoir le rattrapage des amortissements non réalisés des biens inscrits à l’inventaire aux articles d’immobilisations suivants :

2051	Logiciels
208	Autres immobilisations incorporelles
21321	Immeubles de rapport
21561	Matériel et outillage d’incendie et de défense civile Matériel roulant
21568	Autres mat et outillage d’incendie et défense civile (réseau, bornes)
215731	Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant
215738	Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)
2158	Matériels techniques thermique et électrique

2158	Gros Outillage
2158	Matériel de projection, et sonorisation et éclairage
2158	Equipements sportifs (buts, paniers, poteaux pour filets...
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers
21828	Autres matériels de transport
21831	Matériel informatique scolaire
21838	Autres matériel informatique
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers
2185	Matériel de téléphonie
2188	Autres - Matériel de base

Considérant que jusqu'à la création de la commune nouvelle, les communes historiques n'étaient pas contraintes à l'amortissement obligatoire pour ces comptes, compte tenu de la population,
 Considérant qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements,

Considérant la collaboration du SGC pour la reprise de l'état d'actif et l'identification des biens pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE les régularisations suivantes :

Rattrapage d'amortissement non effectué de la date de l'achat du bien à la création de la commune nouvelle :

Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 193 au débit et le compte 28 au crédit

2051	Logiciels	19 569,73
21568	Autres mat et outillage d'incendie et défense civile (réseau, bornes)	11 835,52
215731	Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	62 635,36
215738	Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	33 158,05
2158	Matériels techniques	203 498,29
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	38 389,85
21828	Autres matériels de transport	31 889,72
21831	Matériel informatique scolaire	10 329,38
21838	Autres matériel informatique	38 637,92
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 066,53
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	33 125,43
2188	Autres - Matériel de base	380 874,02

- **Rattrapage d'amortissement non effectué de 2017 à 2023 :**

Ce rattrapage d'amortissement se fait via le compte 1068 au débit et le compte 28 au crédit

2051	Logiciels	47 130,58
21568	Autres mat et outillage d'incendie et défense civile (réseau, bornes)	4 000,02
215731	Matériel et outillage technique - Voirie Matériel roulant	70,00
215738	Autres matériels et outillage de voirie (barrières de voirie)	16 996,22
2158	Matériels techniques	27 125,85

2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	41 047,92
21828	Autres matériels de transport	33 600,79
21831	Matériel informatique scolaire	18 406,47
21838	Autres matériel informatique	22 762,28
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 291,35
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	71 750,13
2188	Autres - Matériel de base	513 283,92

AUTORISE le comptable à procéder aux opérations non budgétaires de régularisation inscrites ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Sens des Votes :

6. RESSOURCES HUMAINES

1 Rémunération des agents recenseurs

Madame Ledun, Maire-adjointe en charge des ressources humaines, présente les tarifs proposés dans le cadre de la rémunération des agents recenseurs. Madame Ledun précise que l'INSEE laisse les communes fixer la rémunération de ses agents.

Monsieur Bertrand Leroy indique que certaines communes remboursent les frais de déplacement des agents qui utilisent leur véhicule et s'étonne que ce ne soit pas proposé. Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une bonne question.

Monsieur Leroy dit que la commune de Revel dans la Haute Garonne propose une délibération intégrant des frais de déplacement et mentionne dans le corps de sa délibération une dotation de l'Etat à hauteur de 18 000€.

Monsieur le Maire demande si des frais de déplacement ont été promis aux agents où s'ils ont accepté la mission sans frais.

Interrogé par Monsieur le Maire, Carole Hautecoeur souligne que les montants ont été proposés sur exemple de communes similaires à la nôtre en indiquant une grande disparité entre les communes comme pour exemple des bulletins individuels qui peuvent être rémunérés entre 0.50€ et 7€ par bulletin.

Madame Ledun précise que les montants ont été pris pour base sur le précédent recensement et ont été revalorisés en ajoutant un forfait pour la tournée de reconnaissance qui n'existait pas. Madame Ledun indique qu'il est difficile de quantifier les trajets véhicules des agents.

Monsieur Leroy demande si l'assurance de la commune couvrirait un agent recenseur qui aurait un accident avec son véhicule personnel alors qu'il se trouverait en mission. Madame Ledun répond qu'il est couvert par la collectivité au titre de collaborateur du service public.

Monsieur le Maire rappelle que La Poste proposait aussi le service de recensement mais qu'après évaluation le coût était beaucoup plus important.

Monsieur Leroy demande qui est l'agent coordinateur. Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un agent en interne, Mme Blondel Nathalie.

Monsieur le Maire soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la commune est en charge d'organiser, au titre de l'année 2025, les opérations de recensement,

Vu la délibération n° 24.12.09/119 décidant la création de 8 postes d'agents recenseurs, en contrat de vacation,

Vu les arrêtés de nomination des agents recenseurs,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux de vacation au bénéfice des agents recenseurs à :

- ***bulletin individuel : 1,50 €***
- ***feuille de logement : 1,10 €***
- ***bulletin famille : 1,10 €***
- ***par demi-journée de formation suivie, forfait : 30 €***
- ***tournée de reconnaissance, forfait : 80 €***

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en application de la présente.

Sens des Votes : Unanimité

Informations.

Monsieur le Maire tient à rappeler le droit à la formation des élus et notamment que des crédits sont ouverts dans le budget communal afin de permettre la formation. Monsieur le Maire propose la mise à disposition des élus du calendrier des formations.

Cécile Sineau-Patry, Maire-adjointe en charge de l'attractivité, présente la visite d'une délégation municipale de Graftschaff dans le cadre des journées de la paix qui se dérouleront les 08 et 09 mai 2025. Madame Sineau-Patry explique qu'un rassemblement militaire aura lieu sur le terrain municipal de Bermonville. Ces journées seront l'occasion d'installer la cloche offerte par la commune de Graftschaff. Une cérémonie symbolisant la paix sera organisée le 09 mai à l'occasion de la journée de l'Europe sur le parvis de l'hôtel de ville, il a été proposé d'y associer les enfants des écoles et du périscolaire. Madame Sineau-Patry souligne que ces cérémonies sont organisées avec le concours de l'association de jumelage, l'association des anciens combattants et l'OSCB.

Bertrand Leroy demande quelle serait la destination de la cloche.

Monsieur le Maire répond qu'il a été imaginé que la sonnerie ne devrait pas être banalisée et il est proposé qu'elle soit installée sur le parvis de la mairie afin de sonner des occasions particulières.

Monsieur le Maire rappelle le don de Léonard Malat qui avait fait don de l'heure et de l'eau devant la mairie et il semble complémentaire d'y ajouter la cloche.

Monsieur le Maire détaille l'agenda des évènements à venir.

Mardi 4 février 2025	Région Normandie : Présentation du bilan des installations aidées en agriculture en Normandie Caux Seine agglo - Commission cadre de vie
Mercredi 5 février 2025	Conseil d'administration CNFPT CCAS - Commission permanente CCAS - conseil d'administration
Jeudi 6 février 2025	Assemblée générale club de l'Amitié de Ricarville Assemblée générale AOR Journée de conférence et d'échanges de la SNHF - Sensibilité des plantes - mythes et réalités
Vendredi 7 février 2025	Assemblée générale du Club de l'amitié de SPL
Mardi 25 février 2025	Caux Seine agglo - conseil communautaire
Jeudi 27 février 2025	Conseil d'école Jean-Loup Chrétien
Vendredi 28 février 2025	Logéal Immobilière - Commission des ventes CCAS - Conseil d'Administration -DOB Départ de Stéphanie DUMESNIL
Mardi 4 mars 2025	Caux Seine agglo - bureau
Mercredi 5 mars 2025	Agence Eau Seine Normandie - présentation du 12ème programme d'intervention "Eau-climat-Biodiversité" 2025-2023
Lundi 10 mars 2025	Caux Seine Agglo - commission Finances et outils stratégiques
Samedi 15 mars 2025	Commission des finances Concours agricole AB
Mardi 18 mars 2025	Caux Seine agglo - Conférence des Maires

Monsieur le Maire tient à signaler le départ de Stéphanie DUMESNIL qui rejoint Caux Seine Agglo au poste de coordinatrice d'une maison France Service.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence.

La séance est levée à 19h45.